

# Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

**Délibération n° 27**

Objet :  
Subvention façade

Date de convocation :

28 mars 2024

Date d'affichage :

28 mars 2024

Nombre de Conseillers  
en exercice :

23

Nombre de présents :

17

Nombre de votants :

17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)**

L'an deux mille vingt quatre  
Le 11 avril à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Sonia PARRIEL, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PUJOL, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Pauline SEILHAN, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoir :

Absents : Mme Flavie TAVERA, M. Pierrick THOMAS, M. Franck SEGONNE, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : Mme Colette VERDOUX

Monsieur le Maire indique que la commune a été sollicitée pour l'attribution de subvention façade. Il rappelle à l'assemblée la délibération n°14 du 25 mai 2021 fixant les nouveaux critères d'attribution des subventions rénovation des façades :

- les travaux répondront aux caractéristiques suivantes : mortier à la chaux aérienne, teinte de l'ocre jaune au brun rouge, avec enduit gratté ou similaire ou lissé. Entourage des ouvertures (baie, bordure, corniche) : brique apparente ou badigeon d'une teinte différente de l'enduit (toujours de l'ocre jaune au brun rouge),
- le montant de l'aide maximale sera de 2 000€ : 500€ par façade et majoration du total de 500€ lorsque la superficie de la façade dépasse 100m<sup>2</sup>/façade.

Après avis de la Commission concernant le dossier déposé par la SCI Eloi Anette pour deux immeubles,

**Immeuble du 4 rue Mary Lafon :**

Façade avant (rue Mary Lafon) : respect des critères d'éligibilité. Montant des travaux 837 €ht.

Proposition de versement de la subvention façade d'un montant de 500€

Façade arrière (Esplanade Gustave Bosc) : non-respect des critères d'éligibilité. – Refus

**Immeuble du 10 rue Mary Lafon :**

Façade avant (rue Mary Lafon) : non-respect des critères d'éligibilité. – Refus

Façade arrière (Esplanade Gustave Bosc) : non-respect des critères d'éligibilité. – Refus

Le Conseil Municipal décide de verser à la SCI Eloi Anette une subvention de 500 € au titre de la rénovation des façades pour l'immeuble du 4 rue Mary Lafon (façade avant).

- A D O P T É E -

Le Maire,  
Thierry DELBREIL

La secrétaire de séance  
Colette VERDOUX

